

**REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dûment convoqué le décembre 2023, s'est réuni à 9h00 en session ordinaire à la mairie, place du docteur Cuynat, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence d'Eric MENA.

Membres en exercice : 6

Présents : Gilles APELOIG, Didier RICHE, Bertrand LECUYER, Alexandre LEFEVRE, Eric MENA,

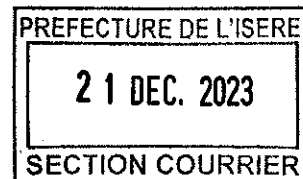
~~Bertrand LECUYER~~

Représenté : Dominique GRESLOU représenté par Eric MENA

Excusé : Franck GRABIAS

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : Bertrand LECUYER



Autres personnes présentes :

-Représentant de la commune de Gresse en Vercors avec voix consultative : BELLOT Jean Marc (Maire).

-Représentant consultatif technique du Domaine skiable : HIRSCHLER Sandrine, Directrice du Domaine skiable de Gresse en Vercors.

2023-27 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la création et les statuts de la régie du domaine skiable de Gresse en Vercors, adoptés par délibération n°2019-57B du Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2019 ;

Vu lesdits statuts ;

Considérant que par délibération n°2023-66 du 25/07/2023, le Conseil Municipal de Gresse en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Vu la démission du vice-Président Bertrand Lecuyer

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles des statuts de la régie relatives à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président et son vice-président ;

1. Vice Présidence de l'assemblée

Le Président de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 5 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président. Le Président a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil

d'administration désigné comme représentants de la commune de Gresse en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Vice-président doit être un représentant de la commune de Gresse en Vercors.

Didier RICHE..... est candidat à la fonction de Vice-président.
Il est procédé aux opérations de vote.

2. Déroulement du scrutin

Chacun des 5 administrateurs a déposé un bulletin lors du vote à bulletin secret.
Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3. Election du Vice-président

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 6
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 6

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RICHE Didier	6	six

5. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Didier RICHE.... a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse en Vercors, le 19 décembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
Eric MENA



exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le xx/xx/2023 et de sa publication/notification le xx/xx/2023